



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : **14**

Présents : **09**

Pouvoirs : **02**

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 11 AVRIL 2016 8H30

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : Mardi 5 avril 2016

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Maison de l'Habitat, 4 rue Berthe Morisot à Montfermeil (93370)

PRÉSENTS : MME et MM CALMÉJANE Patrice, CAPILLON Claude, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, MAHÉAS Jacques, MARSIGNY Brigitte, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. BAILLY Dominique (donne pouvoir à Claude CAPILLON), DALLIER Philippe (donne pouvoir à Michel TEULET), GENESTIER Jean-Michel, LEMOINE Xavier, MARTIN Pierre-Yves.

Délibération BT2016/04/11-01 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Clichy-sous-Bois auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « plan local d'urbanisme »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « plan local d'urbanisme », entre la commune de Clichy-sous-Bois et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Clichy-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan local d'urbanisme.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que leur durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

<p align="center">Délibération BT2016/04/11-02 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Coubron auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « plan local d'urbanisme »</p>
--

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « plan local d'urbanisme », entre la commune de Coubron et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Coubron auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Assainissement et eau
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan local d'urbanisme.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que leur durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2016/04/11-03 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Gagny auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville », entre la commune de Gagny et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Gagny auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan local d'urbanisme,
- Politique de la ville

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que leur durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2016/04/11-04 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Gournay-sur-Marne auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « assainissement et eau » et « plan local d'urbanisme »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « assainissement et eau » et « plan local d'urbanisme », entre la commune de Gournay-sur-Marne et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Gournay-sur-Marne auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Assainissement et eau,
- Plan local d'urbanisme.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que leur durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2016/04/11-05 – Convention de mise à disposition de services de la commune du Raincy auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « plan local d'urbanisme »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU le projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « plan local d'urbanisme », entre la commune du Raincy et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition de services de la commune du Raincy auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan local d'urbanisme.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que sa durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2016/04/11-06 – Conventions de mise à disposition de services de la commune des Pavillons-sous-Bois auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « plan local d'urbanisme »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « plan local d'urbanisme », entre la commune des Pavillons-sous-Bois et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune des Pavillons-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan local d'urbanisme.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que leur durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2016/04/11-07 – Convention de mise à disposition de services de la commune de Livry-Gargan auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « plan local d'urbanisme »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU le projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « plan local d'urbanisme », entre la commune de Livry-Gargan et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition de services de la commune de Livry-Gargan auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan local d'urbanisme.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que sa durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

<p align="center">Délibération BT2016/04/11-08 – Convention de mise à disposition de services de la commune de Montfermeil auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme »</p>
--

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU le projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme », entre la commune de Montfermeil et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition de services de la commune de Montfermeil auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice de la compétence « Plan local d'urbanisme ».

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que sa durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2016/04/11-09 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Neuilly-Plaisance auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « plan local d'urbanisme »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés » et « plan local d'urbanisme », entre la commune de Neuilly-Plaisance et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Neuilly-Plaisance auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan local d'urbanisme.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que leur durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2016/04/11-10 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Neuilly-sur-Marne auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville », entre la commune de Neuilly-sur-Marne et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Neuilly-sur-Marne auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan local d'urbanisme,
- Politique de la ville.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que leur durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2016/04/11-11 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Noisy-le-Grand auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville », entre la commune de Noisy-le-Grand et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Noisy-le-Grand auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan local d'urbanisme,
- Politique de la ville.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que leur durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2016/04/11-12 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Rosny-sous-Bois auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville », entre la commune de Rosny-sous-Bois et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan local d'urbanisme,
- Politique de la ville.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que leur durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

<p align="center">Délibération BT2016/04/11-13 – Convention de mise à disposition de services de la commune de Vaujours auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « assainissement et eau » et « plan local d'urbanisme »</p>

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU le projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « assainissement et eau » et « plan local d'urbanisme », entre la commune de Vaujours et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition de services de la commune de Vaujours auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Assainissement et eau,
- Plan local d'urbanisme.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que sa durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2016/04/11-14 – Conventions de mise à disposition de services de la commune de Villemomble auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU les projets de conventions de mise à disposition de services pour l'exercice des compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville », entre la commune de Villemomble et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « assainissement et eau », « gestion des déchets ménagers et assimilés », « plan local d'urbanisme » et « politique de la ville » et que les services ou parties de services concourant à l'exercice de ces compétences dans les communes doivent lui être transférés,

CONSIDERANT que les procédures de transfert requièrent du temps et que de façon transitoire les services des communes continuent de mettre en œuvre ces compétences avant leur transfert effectif à l'EPT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un cadre juridique à la mise en œuvre de ces compétences par les services des communes pour le compte de l'EPT et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE les conventions de mise à disposition de services de la commune de Villemomble auprès de l'Etablissement public territorial pour l'exercice des compétences suivantes :

- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan local d'urbanisme,
- Politique de la ville.

AUTORISE le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

DIT que ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois, renouvelable de manière expresse pour la même durée sans que leur durée totale puisse excéder deux ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

<p align="center">Délibération BT2016/04/11-15 – Convention de mise à disposition temporaire du parking du parc départemental de la Fosse Maussoin à Clichy-sous-Bois pour l'accueil de la déchèterie mobile de Clichy-sous-Bois</p>

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire du parking du parc départemental de la Fosse Maussoin à Clichy-sous-Bois, entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés »,

CONSIDERANT la nécessité de déplacer la déchèterie mobile de Clichy-sous-Bois, les travaux du tramway T4 ne permettant plus de l'accueillir sur le mail du Petit Tonneau,

CONSIDERANT l'accord du Département de la Seine-Saint-Denis pour l'installation de la déchèterie mobile de Clichy-sous-Bois sur le parking du parc départemental de la Fosse Maussoin, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire du parking du parc départemental de la Fosse Maussoin à Clichy-sous-Bois, entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, pour l'accueil de la déchèterie mobile de Clichy-sous-Bois.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

Délibération BT2016/04/11-16 – Demande d'une subvention auprès de l'Union européenne (FEDER) pour le financement de la Création du Pôle de Développement entrepreneurial

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

VU le Règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER,

VU la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Ile de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile de France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT que le projet de Création d'un Pôle de Développement entrepreneurial porté par l'Etablissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique 1 et à la priorité d'investissement 9c du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel du projet de « Création d'un Pôle de Développement Entrepreneurial » porté par l'Etablissement public territorial tel que :

- Le **coût total éligible** prévisionnel du projet s'élève à **1 777 016,22 € HT**
- Le **cofinancement FEDER** sollicité s'élève à **533 104,87 €**, soit 30% du coût total éligible
- Le cofinancement sollicité auprès de la Région Ile-de-France s'élève à 439 799,93 €, soit 24,75% du coût total éligible
- L'autofinancement du projet par **Grand Paris Grand Est** s'élève à 804 111,39 €, soit 45,25% du coût total éligible,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de Création d'un Pôle de Développement Entrepreneurial sur le territoire.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, autorité de gestion du FEDER en Ile-de-France, une subvention du FEDER à hauteur de 533 104,87 € pour le financement de la Création d'un Pôle de Développement Entrepreneurial sur le Territoire.

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/04/11-17 – Demande d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement de la Création du Pôle de Développement entrepreneurial
--

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Ile de France du 13 février 2014 relative au parcours résidentiel du créateur d'entreprises innovantes : de l'immobilier d'entreprises exemplaire aux écoparcs / écopôles,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

CONSIDERANT que le projet de Création d'un Pôle de Développement entrepreneurial porté par l'Etablissement public territorial s'inscrit dans le règlement d'intervention relatif au parcours résidentiel du créateur d'entreprises innovantes : de l'immobilier d'entreprises exemplaire aux écoparcs / écopôles,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel du projet de « Création d'un Pôle de Développement Entrepreneurial » porté par l'Etablissement public territorial tel que :

- Le **coût total éligible** prévisionnel du projet s'élève à **1 777 016,22 € HT**,
- Le cofinancement de l'Union européenne, au titre du **FEDER**, sollicité s'élève à **533 104,87 €**, soit 30% du coût total éligible,
- Le cofinancement sollicité auprès de **la Région Ile-de-France** s'élève à **439 799,96 €**, soit 24,75% du coût total éligible,
- L'autofinancement du projet par **Grand Paris Grand Est** s'élève à **804 111,39€**, soit 45,25% du coût total éligible,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de Création d'un Pôle de Développement Entrepreneurial sur le territoire.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention à hauteur de 439 799,96€ pour le financement de la Création d'un Pôle de Développement Entrepreneurial sur le Territoire.

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/04/11-18 – Demande d'une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du projet « Etude prospective de développement économique et commercial du territoire de Clichy-sous-Bois et Montfermeil »

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU la décision n°2016-02 du Président attribuant le marché de l'étude prospective de développement économique et commercial sur les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil à l'entreprise CMN PARTNERS,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Etude prospective de développement économique et commercial sur les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, tel que :

- Le **coût total prévisionnel** du projet s'élève à **55 950 € HT**, soit **67 140,00€ TTC**,
- Le cofinancement sollicité auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations** s'élève à **33 570,00 €**, soit 50% du coût total du projet,
- L'autofinancement de l'étude par **l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **33 570,00 €**, soit 50% du coût total,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'Etude prospective de développement économique et commercial sur les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations une subvention à hauteur de 33 570 € pour le financement de l'Etude prospective de développement économique et commercial sur les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2016/04/11-19 – Demande d'une subvention auprès de l'Union européenne (FSE) pour le financement de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016-2017 »</p>
--

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

VU le Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

VU la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération n°CR 35-14 du Conseil régional d'Ile de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile de France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDÉRANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016-2017 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique 6 et à la priorité d'investissement 9.3 du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

CONSIDÉRANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016-2017 » a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour une durée minimale de deux ans,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016-2017 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial tel que :

- Le **coût total annuel éligible** prévisionnel du projet s'élève à **204 472,62 € TTC, soit 408 855,24 € TTC sur deux ans**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **102 236,31 € par an, soit 204 472,62 €** sur deux ans (50% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat**, au titre de son programme d'actions pour l'intégration des étrangers en situation régulière, s'élève à **20 000 €** (9,78% du coût total éligible) sur l'année 2016,

- Le cofinancement sollicité auprès de **la Région Ile de France**, au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **15 000 €** (7,33% du coût total éligible) sur l'année 2016,
- Le cofinancement de l'opération par le **Département de Seine-Saint-Denis**, sollicité au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **15 000 €** (7,33% du coût total éligible) sur l'année 2016,
- L'**autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **52 236,31 €** (25,55% du coût total éligible) en 2016 et à **102 236,31 €** (50% du coût total éligible) en 2017.

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016-2017 » mise en œuvre par le service DEFI de l'Etablissement public territorial sur une durée minimale de deux ans.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, autorité de gestion d'une partie du FSE en Ile-de-France, une subvention du FSE à hauteur de 204 472,62 € pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016-2017 » sur une durée de deux années consécutives.

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/04/11-20 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat pour le financement de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 »

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

CONSIDERANT le programme d'actions de l'Etat pour l'intégration des étrangers en situation régulière (BOP 104),

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 » a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour une durée minimale de un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial tel que :

- Le **coût total annuel éligible** prévisionnel du projet s'élève à **204 472,62 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **102 236,31 €** (50% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat**, au titre de son programme d'actions pour l'intégration des étrangers en situation régulière, s'élève à **20 000 €** (9,78% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **la Région Ile de France**, au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **15 000 €** (7,33% du coût total éligible),
- Le cofinancement de l'opération par le **Département de Seine-Saint-Denis**, sollicité au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **15 000 €** (7,33% du coût total éligible),
- **L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **52 236,31 €** par an (25,55% du coût total éligible).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 » mise en œuvre par le service DEFI.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 20 000 € dans le cadre de son programme d'actions pour l'intégration des étrangers en situation régulière (BOP 104) pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 » sur une année.

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/04/11-21 – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 »

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR23-15 du 12 février 2015, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial répond à l'axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et aux principes d'intervention du dispositif régional en faveur de l'animation sociale des quartiers,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 » a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour une durée minimale de un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial tel que :

- Le **coût total annuel éligible** prévisionnel du projet s'élève à **204 472,62 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **102 236,31 €** (50% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat (CGET)**, au titre de son programme d'actions pour l'intégration des étrangers en situation régulière, s'élève à **20 000 €** (9,78% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **la Région Ile de France**, au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **15 000 €** (7,33% du coût total éligible),
- Le cofinancement de l'opération par le **Département de Seine-Saint-Denis**, sollicité au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **15 000 €** (7,33% du coût total éligible),
- **L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **52 236,31 €** par an (25,55% du coût total éligible).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 » mise en œuvre par le service DEFI de l'Etablissement public territorial.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention à hauteur de 15 000 € pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 ».

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/04/11-22 – Demande d’une subvention auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement de l’opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 »

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d’attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l’Etat ou à d’autres collectivités territoriales l’attribution de subventions,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d’agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT que l’Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d’agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT que l’opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 » portée par le service DEFI de l’Etablissement public territorial répond à l’axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l’opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 » a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour une durée minimale de un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l’opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 » portée par le service DEFI de l’Etablissement public territorial tel que :

- Le **coût total annuel éligible** prévisionnel du projet s’élève à **204 472,62 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l’Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s’élève à **102 236,31 €** (50% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **l’Etat**, au titre de son programme d’actions pour l’intégration des étrangers en situation régulière, s’élève à **20 000 €** (9,78% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **la Région Ile de France**, au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s’élève à **15 000 €** (7,33% du coût total éligible),
- Le cofinancement de l’opération par le **Département de Seine-Saint-Denis**, sollicité au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s’élève à **15 000 €** (7,33% du coût total éligible),

- **L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'élève à 52 236,31 € par an (25,55% du coût total éligible).**

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL » mise en œuvre par le service DEFI de l'Etablissement public territorial.

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Département de la Seine-Saint-Denis une subvention à hauteur de 15 000 € pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2016 ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/04/11-23 – Demande d'une subvention auprès de l'Union européenne (FSE) pour le financement de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016-2017 »

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

VU le Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

VU la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Île de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile de France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016-2017 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique n°8 et à la priorité d'investissement n°10.1 du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016-2017 » a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour une durée minimale de deux ans,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016-2017 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial tel que :

- **Le coût total annuel éligible prévisionnel** du projet s'élève à **149 849,14 € TTC, soit 299 698,28 € TTC sur deux ans,**
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **74 924,57 € par an, soit 149 849,14 €** sur deux ans (50% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat (CGET)**, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **20 000 €** (13,35% du coût total éligible) sur l'année 2016,
- Le cofinancement sollicité auprès de **la Région Ile de France**, au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **15 000 €** (10,01% du coût total éligible) sur l'année 2016,
- Le cofinancement du projet par le **Département de Seine-Saint-Denis**, sollicité au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **10 000 €** (6,67% du coût total éligible) sur l'année 2016,
- **L'autofinancement prévisionnel du projet par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **29 924,57** (19,97% du coût total éligible) en 2016 et à **74 924,57 €** (50% du coût total éligible) en 2017.

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016-2017 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial sur une durée minimale de deux ans.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, autorité de gestion d'une partie du FSE en Ile-de-France, une subvention du FSE à hauteur de **149 849,14 €** pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016-2017 » sur une durée de deux années consécutives.

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2016/04/11-24 – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville pour le financement de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 »</p>
--

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil lancé le 13 octobre 2015,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial répond à l'axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour une durée minimale de un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial tel que :

- **Le coût total annuel éligible prévisionnel** du projet s'élève à **149 849,14 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **74 924,57 €** (50% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat (CGET)**, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **20 000 €** (13,35% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **la Région Ile de France**, au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **15 000 €** (10,01% du coût total éligible),
- Le cofinancement du projet par le **Département de Seine-Saint-Denis**, sollicité au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **10 000 €** (6,67% du coût total éligible),
- **L'autofinancement prévisionnel du projet par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **29 924,57 €** (19,97% du coût total éligible).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial sur une durée minimale de un an.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 20 000 € au titre de sa contribution au Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » sur une durée de un an.

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/04/11-25 – Demande d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 »
--

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR23-15 du 12 février 2015, et notamment son article 6,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial répond à l'axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et aux principes d'intervention du dispositif régional en faveur de l'animation sociale des quartiers,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial répond à l'axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour une durée minimale de un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial tel que :

- **Le coût total annuel éligible prévisionnel** du projet s'élève à **149 849,14 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **74 924,57 €** (50% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat (CGET)**, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **20 000 €** (13,35% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **la Région Ile de France**, au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **15 000 €** (10,01% du coût total éligible),
- Le cofinancement du projet par le **Département de Seine-Saint-Denis**, sollicité au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **10 000 €** (6,67% du coût total éligible),
- **L'autofinancement prévisionnel du projet par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **29 924,57 €** (19,97% du coût total éligible).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial sur une durée minimale de un an.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention de 15 000 € pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 ».

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2016/04/11-26 – Demande d'une subvention auprès du Département de Seine-Saint-Denis pour le financement de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 »</p>

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial répond à l'axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour une durée minimale de un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial tel que :

- **Le coût total annuel éligible prévisionnel** du projet s'élève à **149 849,14 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **74 924,57 €** (50% du coût total éligible),

- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat (CGET)**, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **20 000 €** (13,35% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **la Région Ile de France**, au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **15 000 €** (10,01% du coût total éligible),
- Le cofinancement du projet par le **Département de Seine-Saint-Denis**, sollicité au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **10 000 €** (6,67% du coût total éligible),
- **L'autofinancement prévisionnel du projet par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **29 924,57 €** (19,97% du coût total éligible).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial sur une durée minimale de un an.

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Département de la Seine-Saint-Denis une subvention de 10 000 € pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme linguistique – volet cours de français 2016 » sur une durée de un an.

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/04/11-27 – Demande d'une subvention auprès de l'Union européenne (FEDER) pour le financement de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI / mise en œuvre du FEDER »

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU le Règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER,

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

VU la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Ile de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile de France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT que l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI » portée par l'Etablissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique n°21 et à l'axe prioritaire n°11 du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

CONSIDERANT que l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI » a commencé le 1^{er} décembre 2014 pour une durée de deux ans,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du FEDER constitue 69% de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI »,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI / mise en œuvre du FEDER » portée par l'Etablissement public territorial tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à **59 817,80 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FEDER**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **29 908,90 €** (50% du coût total éligible),
- **L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **29 908,90 €** (50% du coût total éligible),

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI / mise en œuvre du FEDER » portée par l'Etablissement public territorial sur une durée minimale de deux ans.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, autorité de gestion du FEDER en Ile-de-France, une subvention du FEDER à hauteur de 29 908,90€ pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI / mise en œuvre du FEDER » sur une durée minimale de deux ans,

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2016/04/11-28 – Demande de subvention auprès de l'Union européenne (FSE) pour le financement de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI / mise en œuvre du FSE »</p>
--

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

VU le Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

VU la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Ile de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile de France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT que l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI » portée par l'Etablissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique n°24 et à l'axe prioritaire n°12 du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

CONSIDERANT que l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI » a commencé le 1^{er} décembre 2014 pour une durée de deux ans,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du FSE constitue 31 % de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI »,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI / mise en œuvre du FSE » portée par l'Etablissement public territorial tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à **26 874,70 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **13 437,35 €** (50% du coût total éligible),
- **L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **13 437,35 €** (50% du coût total éligible),

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI / mise en œuvre du FSE » portée par l'Etablissement public territorial sur une durée minimale de deux ans.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, autorité de gestion d'une partie du FSE en Ile-de-France, une subvention du FSE à hauteur de 13 437,35 € pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI / mise en œuvre du FSE » sur une durée minimale de deux ans.

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2016/04/11-29 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville pour le financement de l'opération « Atelier Mobilité 2016 »</p>
--

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil lancé le 13 octobre 2015,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT que l'opération « Atelier mobilité » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial répond à l'axe stratégique n°1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Atelier mobilité » a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour une durée minimale de un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Atelier mobilité » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à **12 082 € HT**,

- Le cofinancement sollicité auprès de l'**Etat (CGET)**, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **7000 €** (57,94% du coût total éligible),
- L'**autofinancement prévisionnel du projet par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **5 082 €** (42,06% du coût total éligible).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Atelier Mobilité » portée par le service DEFI de l'Etablissement public territorial.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 7 000 € au titre de sa contribution au Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Atelier Mobilité ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/04/11-30 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville pour le financement de l'opération « Permanence d'accès aux droits »

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil lancé le 13 octobre 2015,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT que l'opération « Permanence d'accès aux droits » portée par la Maison de Justice et du Droit de l'Etablissement public territorial répond à l'axe stratégique n°3 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Permanence d'accès aux droits » a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour une durée minimale de un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Permanence d'accès aux droits » portée par la Maison de Justice et du Droit de l'Etablissement public territorial tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à **83 125 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat (CGET)**, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **12 000 €** (14,4% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès du Département de Seine-Saint-Denis, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **3 000 €** (3,6% du coût total éligible),
- L'autofinancement prévisionnel du projet par **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **68 125 €** (82% du coût total éligible).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Permanence d'accès aux droits » portée par la Maison de Justice et du Droit de l'Etablissement public territorial.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 12 000 € au titre de sa contribution au Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Permanence d'accès aux droits ».

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/04/11-31 – Demande d'une subvention auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement de l'opération « Permanence d'accès aux droits »

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

CONSIDERANT l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil lancé le 13 octobre 2015,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT que l'opération « Permanence d'accès aux droits » portée par la Maison de Justice et du Droit de l'Etablissement public territorial répond à l'axe stratégique n°3 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Permanence d'accès aux droits » a commencé le 1^{er} janvier 2016 pour une durée minimale de un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Permanence d'accès aux droits » portée par la Maison de Justice et du Droit de l'Etablissement public territorial tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à **83 125 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat (CGET)**, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **12 000 €** (14,4% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès du Département de Seine-Saint-Denis, au titre de sa contribution au Contrat de Ville, s'élève à **3 000 €** (3,6% du coût total éligible),
- L'autofinancement prévisionnel du projet par **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **68 125 €** (82% du coût total éligible).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « Permanence d'accès aux droits » portée par la Maison de Justice et du Droit de l'Etablissement public territorial.

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Saint-Denis une subvention de 3.000 € au titre de sa contribution au Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Permanence d'accès aux droits ».

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2016/04/11-32 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat (FIPD) pour le financement de la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Olivier KLEIN, 8^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU la convention partenariale relative à la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signée le 23 juillet 2015 pour un an et faisant l'objet d'un renouvellement tacite,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans tous ses actes,

CONSIDERANT l'appel à projets au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (hors vidéoprotection) 2016 lancé le 11 mars 2016,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil par l'Etablissement public territorial répond aux objectifs de l'appel à projets relatif au fonds interministériel de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat court du 01/01/2016 au 31/12/2016,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil par l'Etablissement public territorial tel que :

- **Le coût total éligible prévisionnel** du projet s'élève à **33 504 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Etat (FIPD)**, au titre de la convention partenariale de mise à disposition d'un travailleur social en commissariat, s'élève à **28 000 €** (83,57% du coût total éligible),

- L'autofinancement prévisionnel du projet par **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **5 504 €** (16,43% du coût total éligible).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel de la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil par l'Etablissement public territorial.

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat (FIPD) une subvention de 28 000 € pour le financement de la mise à disposition d'un travailleur social au Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil par l'Etablissement public territorial.

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

La séance est close à 9 h 30